
Adresse du citoyen Dombey, voyageur, offrant 4 pièces d'or et un assignat pour les frais de guerre, lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Dombey, voyageur, offrant 4 pièces d'or et un assignat pour les frais de guerre, lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 248;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39444_t1_0248_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre du citoyen Dombey (1).

« Citoyen Président,

« Un homme qui a toujours vécu sur les hautes montagnes d'Europe, avec les sauvages du Chili et du fleuve des Amazones, fait son offrande à la République de 4 pièces d'or et d'un assignat de 50 livres pour subvenir aux frais de la guerre.

« Salut et fraternité.

« DOMBEY.

« 7 frimaire 1793, l'an II de la République, une et indivisible. »

Le représentant du peuple près le département de l'Yonne fait part à la Convention de l'action républicaine du citoyen Pichot fils, âgé de 21 ans, sous-lieutenant au 1^{er} bataillon de l'Yonne. Frappé d'un coup mortel, il répondit à son frère qui le secourait et le consolait : « Va combattre l'ennemi; ton poste est à ta pièce de canon, et non auprès de moi. » Et il expira.

Mention honorable de cette héroïque action et insertion au « Bulletin » (2).

Suit le texte de la lettre de Maure d'après le Bulletin de la Convention (3).

Maure, représentant du peuple dans le département de l'Yonne, au Président de la Convention nationale.

« Auxerre, le 3 frimaire.

« Présente à la Convention l'action républicaine du citoyen Pêchot fils, natif de Toucy, district d'Auxerre, âgé de 21 ans, sous-lieutenant au 1^{er} bataillon de l'Yonne, armée de la Moselle. Frappé d'un coup mortel, il répondit à son frère qui le secourait et le consolait : « Va combattre l'ennemi, ton poste est à la pièce de canon, et non auprès de moi », et il expira.

« La Société populaire de Toucy me charge de transmettre ce fait à la Convention. J'en ai moi-même une parfaite connaissance. Ces sentiments sont ceux de tous les citoyens du département de l'Yonne.

« Signé : MAURE. »

(Renvoyé au comité d'instruction publique.)

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 807; *Journal de la Montagne* [n° 15 du 8^e jour du 3^e mois de l'an II (jeudi 28 novembre 1793), p. 119, col. 2]; *Supplément au Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 179.

(3) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793). Cette lettre n'est pas mentionnée dans le *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public* de M. Aulard.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Maure, représentant du peuple dans le département de l'Yonne, fait part du trait de courage du citoyen Pichaud, natif d'Auxerre, âgé de 21 ans, et sous-lieutenant au 2^e bataillon de l'Yonne. Atteint d'une balle et voyant son frère courir pour le soulager, il s'écrie : « Laisse-moi; va combattre l'ennemi, ton poste n'est point ici, mais à ta pièce » et il expira. « Ces sentiments, dit Maure, sont ceux de tous les habitants du département de l'Yonne. »

Mention honorable.

La Société montagnarde de Cahors félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Lettre du représentant du peuple dans les Hautes et Basses-Alpes et la Drôme, par laquelle il annonce que le département des Hautes-Alpes était le refuge des sectionnaires des Basses-Alpes, de l'Isère et d'ailleurs; qu'il les a tous fait arrêter, entre autres un ci-devant comte de Ruf; que le peuple, comme partout ailleurs, est très bon dans ce département.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du citoyen Beauchamp représentant du peuple dans les Hautes et Basses-Alpes et la Drôme (4).

J. Beauchamp, représentant du peuple dans les Hautes et Basses-Alpes et la Drôme, à la Convention nationale.

« Gap, le 29 brumaire de l'an II, de la République française une et indivisible.

« Citoyens collègues,

« Spécialement chargé de la levée des che-

(1) *Mercur universel* [8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793), p. 118, col. 2]. D'autre part, le *Journal de Perlet* [n° 432 du 8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793), p. 465], rend compte du trait de courage du citoyen Pichot dans les termes suivants :

« La correspondance présente un nouveau trait de courage patriotique. Un volontaire de 21 ans, sous-lieutenant du 1^{er} bataillon du département de l'Yonne, employé dans l'armée de la Moselle, atteint d'un coup mortel, était prêt à rendre le dernier soupir. Son frère était à ses côtés, autant pour lui donner des secours que pour lui présenter des motifs de consolation. « Va combattre l'ennemi, lui dit le mourant, ton poste n'est pas près de moi, mais à ta pièce de canon. » Il expire après avoir prononcé ces mots.

« La Convention, touchée de ce courage et de cette grandeur d'âme, charge son comité d'instruction publique de recueillir ce trait dans nos annales révolutionnaires. »

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 180.

(3) *Ibid.*

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 798; *Supplément au Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793).